

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 457 – 24 mars 2021**

**Autres thématiques : Egalités des chances pour l'accès à certaines écoles de service public et volontaires internationaux en entreprise**

**Egalité des chances**

[Ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210416) favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public

Journal officiel du 4 mars 2021

A titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2024, un concours externe spécial est organisé pour l'accès à certaines écoles ou certains organismes assurant la formation de fonctionnaires.
Peuvent se présenter à ce concours les personnes qui suivent, à la date de clôture des inscriptions, ou ont suivi, dans les quatre années civiles précédant l'année au cours de laquelle le concours est ouvert, un cycle de formation préparant à l'un ou plusieurs des concours externes ou assimilés donnant accès à ces écoles ou organismes, accessible au regard de critères sociaux et à l'issue d'une procédure de sélection.

[Décret n° 2021-239 du 3 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210423) instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant

Journal officiel du 4 mars 2021

Afin de favoriser l'égalité des chances et la diversification du recrutement dans la fonction publique, le décret institue, à titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2024, un concours externe spécial d'accès à l'Ecole nationale d'administration, à l'Institut national d'études territoriales en qualité d'élève administrateur territorial, à l'Ecole des hautes études en santé publique en qualité d'élève directeur d'hôpital ou directeur d'établissement sanitaire, social ou médico-social, à l'Ecole nationale supérieure de la police en qualité d'élève commissaire de police et à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en qualité d'élève directeur des services pénitentiaires, ouvert aux candidats ayant suivi un cycle de formation préparant aux concours externes d'accès à ces écoles accessible notamment sous conditions de ressources et de diplôme.

**Volontaires internationaux en entreprise**

[Décret n° 2021-263 du 10 mars 2021 modifiant le décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043235218) pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils

Journal officiel du 11 mars 2021

Conformément à l'[article 21 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000041814597&idArticle=JORFARTI000041814618&categorieLien=cid) portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'entrée en vigueur, fixée le 23 mai 2020, des [dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000038496102&idArticle=JORFARTI000038496159&categorieLien=cid) relative à la croissance et la transformation des entreprises, qui modifient l'article L. 122-12 et abrogent l'[article L. 122-12-1 du code du service national](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071335&idArticle=LEGIARTI000019286680&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) applicables au régime indemnitaire des volontaires internationaux en entreprise, a été reportée d'un année. A des fins de cohérence, le présent décret diffère au 23 mai 2021 l'entrée en vigueur des dispositions du troisième alinéa de l'article 18 du décret du 30 novembre 2000 prises en application de la loi du 22 mai 2019. En outre, le présent décret clarifie le régime indemnitaire applicable aux VIE ressortissants de l'Espace économique européen en cas de mission professionnelle au-delà d'une durée d'une semaine dans leur Etat de résidence principale, et lorsqu'ils sont placés en position de congé de maladie, de maternité ou d'adoption et se trouvent sur le territoire de l'Etat où ils ont leur résidence principale. Enfin, le présent décret corrige des erreurs matérielles de renvoi figurant dans le [décret n° 2000-1159](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000767029&categorieLien=cid).